

ASA ROYE AUTO SPORT

Course de Côte Régionale VHC de SOUHIERES

Règlement Particulier

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile ROYE AUTO SPORT organise le 09 juin 2024 en qualité d'organisateur Administratif une compétition régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée : **Course de Côte Régionale VHC de SOUHIERES**
Cette épreuve compte pour :

- La coupe de France de la montagne VHC 2024 coefficient 1
- Le Challenge de la Ligue Régionale Bourgogne-Franche Comté 2024.
- Le Challenge de l'ASA Roye Auto Sport 2024.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté en date du 22/02/2024 sous le numéro 25161 et a reçu le permis d'organisation.



Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve **Course de Côte de SOUHIERES (Moderne)**

Organisateur technique

Nom : **AURELIEN CHARTON** licence 0421/26216

Adresse : 9 Rue des champs – 70270 LA LANTERNE ET LES ARMONTS

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem officiels Moderne

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 05 juin 2024 à 24h00.

Publication de la liste des engagés le 06 juin 2024 à 19h00.

Site internet: <http://asaroyeautosport.fr>

Vérifications administratives le 08 juin 2024 de 13h30 à 18h00, Garage PIERRAT à MELISEY

Vérifications techniques le 08 juin 2024 de 14h00 à 18h30 sur le parc d'assistance, rue du stade et route de SOUHIERES à MELISEY

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 09 Juin 2024 à 8h00.
Briefing des commissaires le 09 juin 2024 à 07h30 sur la ligne de départ.
Essais chronométrés le 09 juin 2024 à partir de 08h30
Briefing des pilotes le 09 juin 2024 sur ligne départ à 8h15
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le Dimanche 09 juin 2024 après les essais

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 30.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition Régionale moderne, sauf les frais de participation qui sont fixés à 300.00 € réduits à 150.00 € avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : le 05 juin 2024 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support (internationale) (nationale) ou le règlement standard Course de Côte.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve (régionale) s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve Régionale ou règlement standard Course de Côte,

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve Régionale ou règlement standard Course de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents **participants** seront récompensés, **suivant l'article 11** du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

30 minutes après la fin de réclamation avant départ le dimanche 11/06/2023